

DEPARTEMENT DU RHONE

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 2025 / 110

Téléphone : 04-78-48-12-09

fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de circulation Chemin du Labbé.

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,
Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles L.411-1 et R.417.3,
Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 4^{ème} partie) approuvée par
l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il faut améliorer la sécurité de la circulation sur le Chemin du Labbé, au niveau de l'angle
de l'avenue Notre Dame de Lorette.*

ARRETE

Article 1 : Les véhicules venant du Chemin du Labbé en direction de l'avenue Notre Dame de Lorette, sont soumis à un cédez le passage, en lieu et place du stop existant.
Cet arrêté remplace et annule le précédent.

Article 2 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 16 juin 2025

L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT



Arrêté N° 2025/110